



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
Personne chargée du dossier :
Marie-Line CATAN
tél : 01 40 56 42 36
marie-line.catan@sg.social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs, délégués et chefs de service de l'administration
centrale

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant du
ministère chargé de la santé

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2016/294 du 05 octobre 2016 relative à l'organisation des concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Résumé : modalités d'organisation des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016

Mots-clés : concours – nature des épreuves – modalités d'inscription – calendrier

Textes de référence :

- décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 modifié relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique ;
- décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- arrêté du 27 septembre 1999 fixant la liste des diplômes pour le recrutement par concours des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- arrêté du 9 septembre 2016 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des concours de recrutement des médecins inspecteurs de santé publique ;
- arrêté du 19 septembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique.

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique ouverts au titre de l'année 2016.

I – CALENDRIER PREVISIONNEL ET NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Les inscriptions seront réalisables à compter du **lundi 26 septembre 2016**.

La date de clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidature sont fixées au **mercredi 26 octobre 2016**.

L'épreuve orale d'admission est prévue à **partir du lundi 28 novembre 2016**.

Le nombre de postes offerts à ces concours est fixé à 29, répartis comme suit : 23 au titre du concours externe et 6 au titre du concours interne.

II – CONDITIONS D'ACCES

Les candidats, pour être admis à concourir, devront remplir les conditions générales et particulières suivantes :

a) Conditions générales

- être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

b) Conditions particulières

- accès au concours externe :

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de la profession de médecin (cf. article L. 4131-1 du Code de la santé publique) **et** de l'un des diplômes exigés ci-après :

- 1° Diplôme d'études spécialisées de santé communautaire et médecine sociale,
- 2° Diplôme d'études spécialisées de santé publique et médecine sociale,
- 3° Certificat d'études spéciales de santé publique,
- 4° Diplôme, certificat ou autre titre qui, délivré conformément aux obligations communautaires par un Etat membre des communautés européennes, permet en France l'inscription sur la liste de la spécialité de santé publique et médecine sociale par application du règlement de qualification des médecins approuvé par arrêté.

Les candidats à ce concours ne possédant pas l'un des diplômes fixés aux 1° à 4° ci-dessus, mais pouvant justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle en santé publique peuvent déposer une demande d'équivalence auprès d'une commission qui statuera sur leur capacité à concourir, au vu du dossier constitué par le candidat accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le dossier de demande d'équivalence, établi en 7 exemplaires, devra être obligatoirement transmis par la voie postale, dans le délai imparti pour les inscriptions, soit avant le 26 octobre 2016 à minuit, à l'adresse suivante :

Ministère des affaires sociales et de la santé
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours MISP 2016 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Le modèle de dossier est accessible sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante :

<http://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

- accès au concours interne :

Ce concours est ouvert aux médecins fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux médecins en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité au 1^{er} janvier 2016.**

III – NATURE DES EPREUVES

Les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique sont fixées par l'arrêté du 9 septembre 2016, qui a abrogé l'arrêté du 8 mars 2007.

Ces concours comportent **une phase d'admissibilité et une phase d'admission communes aux concours externe et interne.**

a) Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une présélection à partir d'un dossier constitué par le candidat. Elle vise à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Le dossier est déposé ou transmis au service organisateur des concours lors des inscriptions. Il comprend :

- une copie des titres et diplômes détenus ;
- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'il a pu occuper, le ou les stages qu'il a pu effectuer, et la nature des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part et, le cas échéant, les acquis de l'expérience professionnelle dans le domaine de la santé publique ;
- la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités cités.

Le dossier n'est pas noté.

b) Phase d'admission

La phase d'admission consiste en une épreuve d'entretien avec le jury.

L'entretien, d'une durée de quarante-cinq minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par un médecin de santé publique dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition (durée de l'exposé: dix minutes maximum).

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes, les qualités de réflexion et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un

environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins inspecteurs de santé publique.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note inférieure à 10.

IV – MODALITES POUR CONCOURIR

a) Inscriptions

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>

CONCOURS DE MEDECIN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE	DATE ET HEURE DE PARIS
Ouverture du serveur	Lundi 26 septembre 2016
Date et heure limites d'inscription	Mercredi 26 octobre 2016, à minuit (heure France métropolitaine)

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>
- par courriel : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Le formulaire d'inscription devra obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le le **mercredi 26 octobre 2016 à minuit, terme de rigueur**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère des affaires sociales et de la santé
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours MISP 2016 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Les demandes d'inscription incomplètes ou transmises hors délai seront refusées.

b) Dossier constitué par le candidat en vue de la présélection (phase d'admissibilité)

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **mercredi 26 octobre 2016 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers transmis hors délai seront refusés.

Les dossiers constitués des pièces précitées devront être établis en huit exemplaires et obligatoirement transmis par la voie postale à l'adresse ci-dessous :

Ministère des affaires sociales et de la santé
DRH - Bureau du recrutement (SD1C)
« Concours MISP 2016 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

V – MODALITES D'ORGANISATION DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris à partir du lundi 28 novembre 2016.

VI – RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Je vous serais obligée d'assurer la diffusion de la présente note d'information aux agents placés sous votre autorité remplissant les conditions requises pour concourir.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

signé

Marie-Françoise LEMAITRE